

# **La Place de la Femme Dans le Dispositif Administratif et Diplomatique d'Afrique Centrale**

## **The Place of Women in the Administrative and Diplomatic System of Central Africa**

**Cyrille Aymard BEKONO<sup>§</sup>**

<https://orcid.org/0009-0006-4054-2041>

Department of History  
University of Yaounde 1, Cameroon  
[cyrilleaymardb@gmail.com](mailto:cyrilleaymardb@gmail.com)

### **Résumé**

Cette étude analyse la place que les institutions communautaires de la sous-région d'Afrique centrale accordent à la femme. L'objectif est d'exhorter les décideurs politiques de cette sous-région à renforcer l'implication de la femme dans le dispositif administratif et diplomatique communautaire. L'exploitation d'une variété de sources primaires et secondaires, à la lumière de la théorie constructiviste, dans une démarche systémique qui suppose que toutes les parties du travail soient en interrelation, a été nécessaire pour comprendre l'évolution de l'insertion de la femme dans les institutions sous-régionales. Ainsi, il ressort de cette étude que la gent féminine a longtemps connu une marginalisation au sein des institutions communautaires, à cause de sa scolarisation tardive et de nombreux autres préjugés. Cela explique le nombre limité des femmes capables de travailler dans les administrations de l'institution communautaire. Cependant, la promotion des droits politiques de la femme sous l'égide de l'ONU, depuis la décennie 1990, contribue substantiellement à l'intégration de la femme dans toutes les activités sous-régionales. Ce qui justifie le fait que, lors de la création de la CEMAC, la femme connaît une considération dans l'institution.

---

<sup>§</sup> Bekono Cyrille Aymard is an Associate Professor in History at the University of Yaoundé 1, Cameroon. Author of several books and articles. His research focuses on international migration in Africa, African liberation struggles, and cooperation between Africa and China. He is the president of the SAC-CER-DIA-RECAF research platform.

**Mots-clés:** *Femme, Genre, Afrique centrale, Diplomatie, Administration, UDEAC, CEMAC.*

## **Abstract**

This study analyzes the place that community institutions in the Central African sub-region grant to women. The objective is to urge political decision-makers in this sub-region to strengthen the involvement of women in the community, administrative, and diplomatic systems. The exploitation of a variety of primary and secondary sources, in light of constructivist theory, in a systemic approach that assumes that all parts of the work are interrelated, was necessary to understand the evolution of women's integration in sub-regional institutions. The findings of this study show that women have long experienced marginalization within community institutions, due to their late schooling and many other prejudices. This explains the limited number of women capable of working in the administration of the community institution. However, the promotion of women's political rights under the aegis of the UN, since the 1990s, has contributed substantially to the integration of women in all sub-regional activities. This justifies the fact that, during the creation of CEMAC, women were considered within the institution.

**Keywords:** *Women, Administrative, Diplomatic, System, Central Africa, UDEAC, CEMAC.*

## **Introduction**

Le monde a longtemps considéré la femme comme inhérente aux activités conjugales (ministre de l'intérieur), alors que l'homme est le pourvoyeur de revenus. Les pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), qui succéda à l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC), n'ont pas échappé à cette conception. Depuis quelques décennies, l'essor du mouvement féministe dans plusieurs pays revendique une meilleure représentativité de la femme dans tous les secteurs d'activités. Les sociétés ont ainsi évolué au rythme d'une égalité sociale réclamée à côté d'une représentation sociale majoritaire fustigée (Noah, 2015). Ayant constaté ce déséquilibre égalité au sein de la société, le monde

entier n'est pas resté indifférent, encore moins les femmes elles-mêmes. Ce qui justifie les multiples conférences féministes à travers le monde (la conférence féministe de Beijing 1995 étant la plus significative, car elle pose les bases de l'intégration du genre). A cet effet, les pays de la CEMAC se sont appropriés, au même titre que beaucoup d'autres pays, cette nouvelle donne d'égalité socioprofessionnelle. C'est dans ce cadre que cette étude trouve son fondement en interrogeant la place accordée à la gent féminine dans le dispositif diplomatico-administratif sous-régional.

L'objectif de ce travail est d'amener les décideurs politiques de l'espace CEMAC à renforcer l'implication de la femme aussi bien dans la conception que l'implémentation des initiatives communautaires. Comprendre le niveau d'implication de la femme dans la diplomatie sous-régionale nécessite une variété de sources primaires et secondaires, à la lumière de la méthode systémique qui suppose que toutes les parties de l'analyse soient en interrelation. Ainsi allons-nous, dans un premier temps, montrer la marginalisation de la femme dans l'architecture diplomatique de la CEMAC et, dans un second temps, la valorisation progressive de la place de la femme dans la diplomatie sous-régionale.

## **1. Les contours d'une quasi-absence de l'approche genre dans la diplomatie communautaire (1964-1994)**

La femme a longtemps fait l'objet d'une vulnérabilité, que ce soit dans les sociétés asiatiques, américaines, européennes qu'africaines, corolaire de considérations multiples dont elle a souvent dues faire face dans ces sociétés. Par contre-coup, cela n'a toujours pas été un fleuve tranquille pour son intégration dans le monde socioprofessionnel et, par ricochet, dans la sphère diplomatique des différents Etats. Il en est de même dans les regroupements régionaux dont les rouages de la diplomatie sont maîtrisés en majorité par les hommes. Ce qui justifie cette première partie qui est basée sur l'exclusion d'antan et de l'inclusion tardive des femmes dans la diplomatie de la sous-région UDEAC-CEMAC, un déni de diplomatie qui se justifie par plusieurs considérations endogènes et exogènes.

## **1.1 L'approche genre : un tabou dans la diplomatie communautaire**

Le genre a trait aux différentes façons dont les femmes et les hommes ressentent, pensent et se comportent. Il se rapporte aux différentes relations que les hommes et les femmes entretiennent les uns vis-à-vis des autres. Cela diffère en fonction des cultures. C'est un moyen de comprendre comment fonctionnent les sociétés (Noah, 2015). Il permet « de regarder de près toutes les formes d'inégalités, mais aussi de tenir compte de toutes les catégories sociales, notamment les femmes dans tous les modèles d'organisation sociale » (Nga, 2010). Ainsi, certes le genre renvoie aux deux sexes, mais il met d'avantage l'accent sur la considération de la femme qui a généralement fait l'objet d'une discrimination socioprofessionnelle. C'est sur cette catégorie sociale que s'appesantit cette étude.

Avant les indépendances, les Etats de l'Afrique en générale, et de l'Afrique centrale en particulier, manifestent la volonté de s'unir. Ils avaient préconisé une volonté de créer une Afrique unie et indivisible, une sorte des Etats-Unis d'Afrique (Kayembe, 2013). Projet entravé par l'émergence d'une divergence idéologique. L'idée d'une union par les pôles fédérateurs l'emporte. C'est ainsi que des regroupements régionaux virent le jour. Dans cette vision, l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) naît par le biais d'un traité le 8 décembre 1964 à Brazzaville (Tamekamta, 2011). Même s'il faut relever que dès 1959, les pays de cet espace géographique manifestent déjà une volonté de mettre sur pied une entité géoéconomique intégrée.

C'est ainsi que ces pays vont faire beaucoup de progrès pour donner une éducation de qualité à leurs populations. Cette initiative s'est accompagnée par la dotation des Etats des textes permettant de régir cela. C'est ce qui se décline dans leurs différentes lois. Dans ces législations, les Etats donnent à tous les citoyens les mêmes chances d'accès à l'éducation, au travail (BAD, 2015). Même si dans la pratique, il en est toute autre chose. Il est capital de relever que, le rôle de la femme dans le processus de décolonisation n'avait pas été moindre. Elles se sont montrées capables de défendre leurs territoires contre le colonialisme européen (Ngapeth, 2010). Cette étape passée, il était observé un vide juridique en matière de promotion de la femme dans l'UDEAC. Cela a longtemps justifié la quasi-absence de la femme dans le dispositif diplomatique de la sous-région.

En effet, le mot diplomatie dérive du grec “diplôma” et désigne le document comportant les instructions données aux émissaires des cités sous l’antiquité (Battistela et al., 2012). Il implique la communication et souvent la négociation entre les entités politiques distinctes. Elle est née avec le besoin des sociétés humaines de communiquer et de traiter les unes avec les autres (Battistela et al., 2012). Ces relations sont nouées à la suite des négociations entre parties intéressées par un pacte, un traité ou par consentement mutuel. C'est la science et l'art de la représentation des Etats et des négociations. La sauvegarde des intérêts nationaux, les liens politiques, économiques, culturels ou scientifiques tout comme les efforts collectifs de défense des droits de l'homme ou de règlement pacifique des différends constituent certaines de ses grandes missions (ABC, 2008).

Pour collaborer multilatéralement, les Etats de la sous-région instituèrent une dynamique diplomatique basée sur une union douanière dans laquelle la femme n'avait réellement pas une considération égalant celle de l'homme, entériné par les multiples facteurs, d'autant plus qu'aucun texte n'abordait la question de parité entre l'homme et la femme, et cette dernière ne bénéficiait pas encore d'une plus-value dans les politiques nationales. Ce qui justifie ce tabou de la femme dans la diplomatie.

Dans cette dynamique diplomatique, la communauté s'est dotée de nombreux organes et institutions qui permettaient son bon fonctionnement. Toutefois, la femme va occuper une place moins considérable que l'homme. Car la plupart des postes stratégiques ou décisionnels étaient occupés par les hommes, comme le démontre le tableau ci-dessous.

**Tableau 1:** Les responsables de l'UDEAC en 1977.

<b>M. Vincent Efon</b>	<b>Secrétaire général</b>
M. Nyama	Secrétaire général adjoint
M. Comas	Directeur de la division fiscalité et douanes
M. Tanwo	Directeur des services du secrétaire général
M. N'Kiet	Chef du département de l'harmonisation industrielle (2e. Division)
M. Nguema Nze	Chef du département de l'économie rurale (2ème division)
M. Nguema Allogo	Chef du département transports, postes et télécommunications (2ème division)
M. Bayonne	Chef du protocole
M. Planes	Conseiller du secrétaire général
M. Joseph	Directeur du Centre régional d'études de population
M. Plumelle	Conseiller du chef du département de l'économie rurale
M. Conings	Conseiller au CREP (PNU)

Ce tableau est la liste non exhaustive des responsables de l'UDEAC en 1977. On y constate l'absence de la gent féminine. Est-ce le manque de femmes compétentes ou le fait que la structure n'a pas très tôt pris en compte la femme ? Par contre, de nombreuses femmes ont joué un rôle important pour la décolonisation des territoires en Afrique centrale. C'est le cas de Rose-Francine Rogombé de nationalité gabonaise, elle avait âprement milité pour l'indépendance de son territoire, plus tard a été promue magistrate dans son pays (Itoumba, 2017). Il va de soi avec Anastasie Nze Ada qui a fait montre de son dynamisme dans la lutte pour la promotion des femmes en Guinée Equatoriale, de surcroît la promotion de l'égalité genre dans ce pays (Malu-Malu, 2017). Au Cameroun, Marie-Irène Ngapeth Biyong a lutté contre le colonialisme, elle était également choisie par ses camarades de parti pour défendre le dossier de la Réunification du Cameroun devant la quatrième Commission de Tutelle en 1961. Au Tchad, Yeyou Lisette fut nommée par François Tombalbaye présidente de l'Organisation des femmes de l'Union Nationale pour l'Indépendance et la Révolution (l'UNIR) (Le-Yotho, 2003.). Si après l'accession à l'indépendance des Etats de l'Afrique centrale, il existait des femmes capables de participer aux affaires administratives, il pourrait donc être clair que la femme n'avait pas vite été prise en compte par l'administration de l'UDEAC. Ce qui ne laisse pas voir les femmes aux postes stratégiques que ce

soit au Secrétariat de l'UDEAC que dans les premières années de la Commission de la CEMAC.

## **Photo 1 : Les premiers dirigeants, du Secretariat de l'UDEAC jusqu'à la Commission de la CEMAC**

<b>SECRETARIAT GENERAL DE L'UDEAC (1964-1999)</b>				
	Pierre TCHANKE	Vincent EFOR	Ambroise FOUALEM	Thomas DAKAYI KAMGA
Secrétaire Général de l'UDEAC 1964-1970 (6 ans) Cameroun	Secrétaire Général de l'UDEAC 1970-1977 (7 ans) Cameroun	Secrétaire Général de l'UDEAC 1977-1982 (5 ans) Cameroun	Secrétaire Général de l'UDEAC 1982-1991 (9 ans) Cameroun	Secrétaire Général de l'UDEAC 1991-1999 (8 ans) Cameroun

  

<b>SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEMAC (1999-2007)</b>		
		
Secrétaire Exécutif de la CEMAC 1999-2006 (7 ans) Cameroun		Secrétaire Exécutif de la CEMAC 2006-2007 (1 an) Gabon

  

<b>COMMISSION DE LA CEMAC (2007-2022)</b>			
		Pierre MOUSSA	Daniel ONA ONDO
Président de la Commission de la CEMAC 2007-2012 (5 ans) Cameroun		Président de la Commission de la CEMAC 2012-2017 (5 ans) Centrafrique	Président de la Commission de la CEMAC 2017-2022 (5 ans) Gabon

Source : [www.izf.net/upload/institutions/integration/african/cemac](http://www.izf.net/upload/institutions/integration/african/cemac), consulté le 12/05/2019 à 12h30 min.

Comme le démontre ce répertoire des anciens dirigeants du Secrétariat de l'UDEAC à la Commission de la CEMAC, la femme n'a pas été aux commandes de l'UDEAC. Si la politique de l'égalité des sexes est presque toujours mise en avant, il semble que la classe dirigeante, essentiellement masculine, a bien du mal à intégrer ce principe. C'est ce qui implique des pourcentages aussi médiocres des femmes au gouvernement de la CEMAC. Cette marginalisation de la femme dans la diplomatie sous-régionale, de l'UDEAC à la CEMAC, peut

s'expliquer par certaines pesanteurs.

## **1.2 Les causes plurielles de la quasi-marginalisation de la femme dans la diplomatie communautaire**

Depuis des lustres, dans les sociétés diverses et multiformes, la femme a souvent fait l'objet d'une considération marginale. Dans les sociétés européennes comme africaines, les femmes ont connu une insertion socioprofessionnelle tardive à cause de leur éducation retardée au détriment de l'homme qui est reconnu comme acteur de la vie publique et la femme de la vie privée (conjugale). Dans les sociétés gréco-romaines, les femmes sont exclues de tout ce qui se rapporte à l'espace public ou politique (Noah, 2015). Car elles sont considérées comme plus imprudentes et sujettes aux actes irréfléchis : « être commandée par une femme, pour un homme, serait la pire des offenses » (Pérot, 1978). Raison pour laquelle Vidal-Naquet considère que : « une cité gouvernée par les femmes est une cité à l'état sauvage, au même titre que le serait d'ailleurs une cité gouvernée par les esclaves » (Vidal-Naquet, 1975).

La dualité des sociétés patrilinéaires et matrilinéaires en Afrique n'a point été un frein au rôle social de la femme. Les Africaines participaient pleinement à la gestion des affaires publiques et au développement et assumaient, par ricochet, les fonctions intégrées (Bugain, 1988). La division sociale du travail est introduite par la maîtrise des technologies des outils de chasse, de guerre et des moyens de production. Cependant, le système capitaliste qui apparaît en Afrique suite à la colonisation, exacerbe la déstructuration des rapports sociaux et sexuels d'autan (Bugain, 1988). Les sociétés africaines deviennent des sociétés où les femmes sont perçues et considérées comme des êtres secondaires dont la représentation se fait plus au niveau conjugal qu'extraconjugal, les considérant comme « ministres de l'intérieur » et les hommes « ministres de l'extérieur ». Les femmes deviennent des fournisseuses des matières premières, mais aussi consommatrices (Bugain, 1988). Plus tard, elles seront moins impliquées dans les politiques nationales comme extérieures, de surcroît dans la diplomatie. Plusieurs facteurs se liguent pour expliquer cette posture ou opinion sociale qui considère la femme comme un être de seconde classe, résignée aux ménages et dont l'intervention hors de cette sphère a souvent été perçue comme révolutionnaire et faisant d'elle une sycophante dans la société. Les

facteurs étudiés ici sont d'ordre socioculturel, anthropologique, politique, sans omettre les conceptions religieuses (conception néotestamentaire et coranique) qui justifient ce rapetissement de la femme au rang de subalterne.

Plusieurs éléments socioculturels ont influencé l'insertion socioprofessionnelle de la femme dans les pays de la CEMAC, notamment dans la diplomatie communautaire. Les responsabilités familiales sont l'une de ces contraintes. Les femmes ont été pour la plupart assignées au rôle qui consiste à l'essentiel, aux soins des enfants et des tâches ménagères. Elles assument en moyenne les trois-quarts des tâches ménagères. En zone rurale, les travaux champêtres s'imposent à elles, ce qui influe sur leur rendement socioprofessionnel. Elles vont connaître à cet effet une scolarisation tardive à cause des conceptions selon lesquelles la femme s'occupe des ménages et l'homme des activités génératrices de revenus.

Napoléon Bonaparte relève sur ce que : « l'éducation publique ne convient point aux jeunes filles puisqu'elles ne sont pas appelées à vivre en public. Le mariage est toute leur destination » (Dhavemas, 1978). Ce qui, en parallèle, s'observe dans la place marginale occupée par la femme dans l'UDEAC (R. Boudon, 1973). Ces attitudes transmises d'une génération à une autre, constituent une cause de l'infériorité féminine et contribuent à la perpétuation des pratiques néfastes suivant les identités et les spécificités de chaque pays.

Si affirmer la domination de l'homme, c'est reconnaître l'infériorité, l'impuissance et par là, la soumission de la femme, ce rapport de condescendance incontestable est pourtant bien loin de révéler les enjeux véritables de l'option prise de la femme de se laisser diriger. Aussi serait-il d'un intérêt certain de procéder à l'analyse des relations apparemment très simple qui unissent l'homme à la femme pour en découvrir les véritables fondements cachés.

A l'issue d'une importante étude menée en Afrique sur la légendaire soumission de la femme à l'homme qui en profite souvent pour asservir, Fieloux Michelle (1988) relève que « si les hommes se sont établis maîtres des femmes, ce n'est pas toujours sans consentement de celles-ci. Ce consentement a, en retour, fourni aux femmes un réel pouvoir qui fait partir de leur asservissement ». Il va sans dire que cette

remarque qui corrobore une opinion très largement partagée par les femmes des Etats de la CEMAC selon laquelle le pouvoir dont dispose l'homme sur la femme est une véritable bénédiction de Dieu, ce qui trahit tout effort de libération de cette femme en même temps qu'elle dégage sa part de responsabilité dans son assujettissement.

Il y'a également un comportement inhérent aux femmes. Les femmes sont elles-mêmes à l'origine des maux et des injustices qu'elles subissent dans le milieu professionnel. Cela se manifeste par les rivalités sournoises qui les opposent comme en témoigne Cynthia Obiang : « au lieu qu'on fasse foule en dépit de nos appartences politiques pour défendre la cause des femmes, on morfond dans des considérations de partis, d'ethnies, de religion ou de découpage administratif » (Obiang, 2024). Cela explique les manifestations suivantes : celles qui occupent des postes politiques, une fois portées au sommet, prêtent allégeances aux hommes et oublient la cause des autres femmes. Aussi, la majorité résilie au silence, car ne voulant pas être traitée comme les autres ou n'ayant tout simplement pas la possibilité de se faire entendre.

Outre, les femmes se livrent à l'autoévaluation dans les instances étatiques lorsqu'il s'agit de prendre et ou de participer à des décisions importantes qui touchent les affaires de la nation, à plus forte raison à plusieurs nations. Raison pour laquelle elles vont par conséquent s'interdire toute évaluation, toute remise en cause, toute initiative personnelle pour exécuter à la lettre le dire des hommes. Cette situation rend quasi impossible tout effort de solidarité entre les femmes, pour des actions dynamiques et concertées. Aussi, le dilettantisme féminin : les femmes sont généralement nombreuses à postuler pour des postes d'emploi. Cependant, une minorité rêve de gravir les échelons pour atteindre le sommet, car elle se contente le plus souvent de ce qu'elles ont et non de ce qu'elles peuvent avoir.

En marge de cela, l'on dénote la naïveté féminine dans certains rouages de la société, qui est aussi un frein à la percée de la femme dans le monde professionnel ou diplomatique. Un univers autrefois masculin se distingue de nos jours des figures de proue féminines dans cet aspect de la politique étrangère. Mais il est à mentionner que l'ignorance de certains contours de ces métiers ne leur permet pas de se hisser au même rang que les hommes.

Parlant de la conception néotestamentaire, la version Louis Second de la Bible, dans plusieurs chapitres, relèvent cette nature inférieure attribuée à la femme par rapport à l'homme, faisant d'elle une aide, un être secondaire et non un être complémentaire, voire égal à l'homme. Genèse 2 :18 « Dieu dit : il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je lui ferai une aide semblable à lui »\*\*, l'Eternel créa ainsi Eve après Adam pour qu'elle soit une aide semblable à lui. N'était-il pas une addition de la part de Dieu ? La création secondée de la femme pourrait donc expliquer le fait que même dans la vie sociale, elle joue un rôle secondaire dans la société. Par ailleurs, il est écrit tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi » (Genèse 3 :16). Ceci illustre à priori le pouvoir accordé à l'homme sur la femme, faisant d'elle un être « subalterne » à lui.

De nombreux facteurs politiques expliquent également ce reclassement de la femme à la seconde place dans la société. En effet, la faible présence des femmes dans les partis politiques limite leur promotion dans l'arène politique nationale et sous-régionale. Les discours qui ont cours dans les partis politiques frappent les esprits par leurs contradictions internes et notamment le clivage qui règne entre l'application à la lettre des promesses politiques et le comportement des acteurs sur le terrain. L'avènement du multipartisme et plus précisément l'ouverture des partis politiques aux femmes, prônée dans les différents textes constitutifs des partis, a suscité bien d'espoirs pour les femmes de la CEMAC. Il est observé que ces promesses ne sont pas toujours respectées lors des investitures au sein des partis politiques. Par ailleurs, la création des sections féminines dans les partis politiques constitue également un moyen de constituer une scission entre le travail de la femme et celui de l'homme. Cette situation empêche aux femmes de se frotter aux hommes même dans les compétitions pour l'accésion aux différents postes (Le-Yotha, 2003).

On note un manque de volonté politique de la part des dirigeants de la sous-région à l'égard des femmes. Les femmes sont nombreuses aujourd'hui à être formées dans les grandes écoles et universités de leurs pays et du monde, dans des domaines divers. Certaines ont fait montre de leurs compétences en d'importants postes tant dans l'administration publique que privée. Il convient que les femmes ne sont plus en marge

---

\*\* La Sainte Bible, Ancien Testament, Version Louis Second, Printed for Bibles par Internet and GLIFA, 1910, pp.2-3

de l'éducation et de l'instruction dans les différentes sociétés, car elles ont aujourd'hui des aptitudes leurs permettant d'exercer toutes les fonctions au même titre que les hommes. Cependant, la phalocratie de la société politique, parfois aussi misogynie, ne permet pas à la femme d'accéder à tous les postes au sein de cette homogénéité spatiale.

La femme, longtemps résignée à une position de subalterne, va se voir, après de nombreuses années, accorder une place dans la société, lui permettant de gravir des échelons afin d'être hissée dans tous les plans et à un échelon aussi élevé que celui de l'homme. Une conséquence des lois qui, de plus en plus, prennent en compte la femme et la promeuvent dans tous les secteurs d'activité au même titre que l'homme. Ce qui permet à la femme de jouer un rôle sur tous les plans et à tous les niveaux, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ; d'où son insertion progressive dans le dispositif diplomatique sous régional.

## **2. Vers la fin d'une diplomatie machiste et les tentatives de valorisation de la gente féminine**

De plus en plus, les autorités de la CEMAC donnent du sens à l'approche genre dans le dispositif diplomatique communautaire. Un arsenal de mesures diversiformes tend à placer l'homme et la femme dans une position sociétale équitable. Cela permet à la femme de jouer un rôle aussi bien en politique intérieure qu'en politique extérieure.

2.1 Le saut qualitatif de l'arsenal législatif international et communautaire favorable à l'émancipation professionnelle de la femme Les Etats, les organisations internationales, régionales et sous régionales, ont été invités, au cours des dernières décennies, à institutionnaliser les échanges, à créer des inter-organisations d'informations et de coopération dans le domaine de la promotion des femmes. A cet effet, plusieurs législations ont été élaborées pour promouvoir la femme, que ce soit dans le cadre national, sous régional, régional ou international. Ces textes de divers ordres contribuent considérablement à promouvoir la femme dans tous les domaines de la vie. Mais le but premier est de promouvoir l'être humain en général et d'accroître la considération de la femme en particulier dans la société pour une égalité entre l'homme et la femme dans tous les secteurs d'activité (Moneyang, 2015). Vu le caractère pléthorique de l'échantillon de ces textes, il convient de les étudier sur trois cadres : international, national et sous régional.

D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), le souci de promouvoir la femme dans le monde a été l'une des préoccupations de l'ONU dès sa création<sup>††</sup>. Pour cette raison, il fut créé, en 1946, une Commission de la Condition de la Femme dont le but est de promouvoir et de valoriser la femme dans le monde. Cette initiative de la Communauté Internationale trouve l'une de ses justifications dans le rôle socioéconomique joué par cette couche sociale pendant la Deuxième Guerre mondiale. Pour ce qui est des législations internationales, sont étudiées ici : la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée en 1979, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 et le protocole à la charte africaine relatif aux droits des femmes élaboré en 2003.

La CEDEF a été adoptée à New-York le 18 décembre 1979 et est entrée en vigueur en 1981. Cette convention a établi les droits des femmes dans tous les secteurs d'activités. Elle accorde une grande priorité aux droits des femmes rurales, considérées comme les plus victimes de discriminations même en dépit des textes y afférents. En son article 11, la convention souligne l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer 1°) Le droit du travail en tant que droit inaliénable de tous les droits humains ; 2°) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi. Cette convention a été adoptée et ratifiée par les pays de la CEMAC.

Aussi, la Charte africaine des droits de l'Homme, adoptée à Nairobi au Kenya en 1981, entrée en vigueur en 1986, présente l'égalité homme/femme comme gage d'une société plus juste et encourage les décideurs à valoriser la femme. Dans son entièreté, le document traite des droits fondamentaux comme son titre l'indique. Cependant, le préambule et les articles 2 et 18 précisent la clause de non-discrimination basée sur un quelconque critère, notamment le sexe. Autrement dit, tout comme l'homme, la femme bénéficie également de tous les droits qui y sont traités<sup>‡‡</sup>. Il n'en reste pas moins de l'acte constitutif de l'Union Africaine qui prône l'équilibre entre l'homme et la femme au sein de la société. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples a été

---

<sup>††</sup> CINU, Manuel de vulgarisation de l'approche genre, Yaoundé, p.15.

<sup>‡‡</sup> Cf. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

ratifiée par les pays de la CEMAC.

Le Protocole de Maputo ou Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, considéré comme le dictionnaire africain des droits de la femme, a été adopté le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union Africaine à Maputo au Mozambique. Ce texte exprime une vision lucide de la situation de la femme. Il est le défenseur de celle-là qui très souvent à cause du poids des traditions, de la configuration de nos sociétés et du rôle assigné à la femme, de l'ignorance des lois est sans cesse victime de discriminations et d'injustices<sup>§§</sup>. Il s'agit d'un pas important dans le cadre des efforts effectués pour promouvoir et assurer le respect des droits des femmes africaines.

Le Protocole exige des gouvernements africains l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes en Afrique et la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre homme et femme.<sup>\*\*\*</sup> Le protocole engage également les gouvernements africains qui ne l'ont pas encore fait, à inclure dans leurs constitutions nationales et autres instruments, ces principes fondamentaux et de veiller à leur application effective. En outre, il constraint les gouvernements à intégrer à leurs décisions politiques, leurs législations, leurs plans de développement, la notion de discrimination fondée sur le sexe et la promotion du bien-être général des femmes.

A côté de ces lois internationales, les Etats se sont dotés des instruments juridiques nationaux pour promouvoir la femme. Il s'agit notamment de la constitution, des ordonnances, voire des programmes. Pour ce qui est de la constitution, étant la loi fondamentale d'un Etat, chaque pays de la CEMAC s'est doté d'une constitution pour la bonne marche de la nation. La constitution présente la philosophie générale de la nation. Elle engage chaque Etat à promouvoir l'égalité de sexe et à éradiquer les discriminations de toute sorte, notamment sur le sexe à l'égard de tous. Elle affirme le droit que possède tout citoyen en matière de santé, d'éducation et donc à la vie en générale. En ce qui concerne l'éducation par exemple, des lois ont été élaborées pour promouvoir l'enseignement dans ces pays (Tchad, loi n°16/PR/06 du 13 mars 2006). Il en résulte, par exemple, la gratuité de l'enseignement primaire, pour faciliter la

---

<sup>§§</sup> Rapport périodique du Cameroun sur la CEDEF, Février 2009, Septembre 2011, p.2.

<sup>\*\*\*</sup> Cf. Protocole à la charte africaine des droits l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes.

scolarisation de toutes les couches sociales et de donner l'égalité de chance à tous (préambule constitution camerounaise 18 janvier 1996). A cet effet, certains Etats, à l'instar de la RCA, ont, pour corroborer avec cette politique genre, introduit le système de quota dans leurs législations. L'article 74 relatif au Conseil Constitutionnel de la RCA, relève les quotas qu'il faille respecter pour promouvoir la femme dans cette institution étatique<sup>†††</sup>.

Le souci de promotion de la femme dans l'institution de la CEMAC ne commence certes pas avec les législations établies, mais il débute avec de nombreuses conférences qui relèvent la nécessité de promouvoir la femme au même titre que l'homme pour un travail égal, une rémunération égale et une représentativité équitable des deux sexes, que ce soit dans les organes que des institutions spécialisées de la CEMAC. Mais, plus tard, seront élaborées certaines législations, même s'il faut relever que cela est fait dans le cadre des programmes initiés par la CEMAC.

En plus des différentes conférences ayant tablé sur la question du genre dans la sous-région, la CEMAC élabora, en 2011, le Programme Economique Régional (PER) qui prend en compte la question genre dans ses objectifs à atteindre d'ici 2025. Le PER, élaboré pour trois périodes quinquennales (2011-2015 ; 2016-2020 ; 2021-2025), répond à une vision de l'avenir de la Communauté à l'horizon 2025 (CEMAC, 2011). Ce plan est appelé à servir de guide d'action permanent pour les institutions, les organes et les institutions spécialisées de la Communauté en commençant par la Commission de la CEMAC.

Chaque Etat membre de la CEMAC y retrouve l'agenda régional de son plan national de développement économique et social (devant être mis en forme à travers le volet pays du PER). Ce qui lui permet d'assurer une bonne articulation entre le niveau régional et le niveau national, les acteurs du secteur privé, partenaires essentiels et indispensables dans la création des richesses dans la Communauté et les bailleurs de fonds, qui y trouveront une meilleure visibilité lors des missions d'élaboration de leurs cadres d'intervention dans les pays et d'appui à la Communauté (CEMAC, 2011).

---

<sup>†††</sup> Cf. la Constitution centrafricaine de 2015, p.25.

Contrairement aux autres instruments juridiques de la CEMAC, ce dernier a élaboré un programme de développement sur le genre. Avec une population de plus de 50 millions d'habitants aujourd'hui, sur un territoire communautaire d'une superficie de plus de 30 021 44 millions de km<sup>2</sup>, une densité démographique de 13 habitants au km<sup>2</sup>, bien que faible, et 7 personnes sur 13 sont du genre féminin, continuer à exclure, par quel motif que ce soit, cette population féminine pénalise grandement la réalisation de l'émergence économique de la Communauté.

Motivation incontestée de la mise sur pied d'un texte consensuel de promotion du genre dans cette communauté. Le Programme de développement genre vise ici à insérer davantage, voire réinsérer les ressources humaines féminines de manière pragmatique et efficace dans les activités économiques et sociales de la Communauté. Aussi, la mise en œuvre d'une politique de promotion des deux sexes, vise à promouvoir le genre dans toutes les actions et activités du PER, par une forte implication des ressources humaines féminines de la CEMAC dans tous les secteurs d'activités.

## **2.2 Une traduction effective et progressive de l'insertion de la femme dans le dispositif diplomatique sous-régional**

D'autan, la différence de genre soumettait la femme à une discrimination sociale et à la privation des priviléges liés à sa contribution au développement. De nos jours, les femmes de la sous-région sont davantage conscientes de leur force sociale, économique et politique. D'où elles s'affirment comme « sujet » de leur histoire et actrices incontournables de la CEMAC sur les plans politique, économique et socioculturel. A cet effet, elles occupent aujourd'hui de nombreux postes de responsabilité au sein de l'institution communautaire, que ce soit dans la classe des fonctionnaires du régime international que celle des fonctionnaires du régime local et jouent un rôle considérable pour l'avancement de l'intégration politique et économique de la sous-région, sans oublier l'harmonie sociale.

Les femmes sont autant présentes que les hommes, que ce soit dans la sécurité, la prévention des conflits, l'élaboration des grandes politiques de l'organisation, la prise des décisions importantes, les grands débats

---

\*\*\* Rapport 8<sup>eme</sup> Commission Mixte Cameroun-Guinée Equatoriale, Yaoundé, 30 août 2012.

sous-régionaux (conférences, colloques, séminaires), les accords de coopération entre Etats de la sous-région et entre la CEMAC et d'autres structures partenaires. Que ce soit au sein des organes, des institutions spécialisées que d'autres associations de la CEMAC, les femmes occupent de nombreux postes de responsabilité aux travers desquels elles participent à la dynamisation de l'aspect politique de la sous-région. Les cas de figures sont Rosario Mbasogo Kung Nguidang de la Guinée Equatoriale qui a occupé le poste de vice-présidente de la Commission de la CEMAC, de 2012 à 2017 et Fatima Haram Acyl, de nationalité tchadienne, qui accède à ce poste en 2017.

En outre, la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies affirme l'importance de la femme dans la consolidation de la paix et invite les Etats membres à assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits (CEA, 2013). A cet effet, les femmes participent aux opérations de maintien de la paix initiées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. C'est le cas des opérations de maintien de la paix initiées par le Conseil de Sécurité en Centrafrique en 2014 dans le cadre de la Mission Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), et même dans d'autres pays dans le monde. La présence d'Interpol-CEMAC connaît également la participation des femmes dans les forces de maintien de l'ordre et de la paix, implémenté par le Comité des Chefs de Polices d'Afrique Centrale (CCPAC).

Dans le cadre communautaire, mais dans un contexte bilatéral, les femmes ne sont pas en reste. La 8eme session de la Commission mixte entre la Guinée Equatoriale et la Cameroun, tenué du 27 au 30 mai 2012 à Yaoundé a connu la participation des femmes du côté des deux Etats, notamment Messina née Beyene Clémentine Antoinette, ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture et du développement rural, chargée du développement rural du côté du Cameroun, et Victoria Nchama Nsue Ocomo, vice-ministre des Affaires étrangères guinéennes<sup>\*\*\*</sup>. Avec le projet « Promouvoir la Pêche Continentale et l'Aquaculture » (PPCA) en zone CEMAC, lancée en 1999 à Bangui (RCA), de nombreuses femmes ont saisi l'opportunité pour contribuer à la dynamisation de ce secteur en zone CEMAC. C'est ce qui explique la présence de nombreuses femmes dans le personnel de la PPCA/CEMAC, tel que l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Personnel féminin du PPCA/CEMAC en 2012**

Noms et Prénoms	Fonctions	Pays	Année
Belcady Landou	Agent d'entretien	R. Congo	2012
Erna M. Ndengue Ikobo	Secrétaire/Comptable	R. Congo	2012
Espéranza Alono Akaba	Secrétaire/Comptable	Guinée Equatoriale	2012
Henriette O. Mbadinga	Chef d'Antenne	Gabon	2012
Hermine Nzoïmbengene	Secrétaire/Comptable	RCA	2012
Huguette Biloho Essono	Assistant Technique Local (ALT)	Gabon	2012
Kouesse R. Karifène	Assistant Technique Local (ALT)	Tchad	2012
Margaret J. Rengouwa	Secrétaire/Comptable	Gabon	2012
Marie G. Etomo B.	Secrétaire/Comptable	Cameroun	2012
Nadège Mbonzi	Agent d'entretien	Gabon	2012
Sandrine N. Gossadina	Secrétaire de Direction	RCA	2012

*Source: CEBEVIRHA Info. (2012), 3, pp.10-11.*

En ce qui concerne la diplomatie sous-régionale, aux niveaux social et culturel, plusieurs éléments sont mis en exergue, notamment l'éducation, la santé, l'enseignement, la recherche, l'art et le sport. Sur le plan sanitaire, la CEMAC a harmonisé la politique sanitaire de la sous-région à travers la création de l'OCEAC en 1963. Erigée depuis 2003 en une institution spécialisée de la CEMAC, l'OCEAC est devenue en 2006 un véritable organe d'exécution de la Communauté pour les questions de santé publique. De nombreuses femmes sont présentes pour contribuer à la santé humaine, animale et végétale de la sous-région.

C'est le cas de Marlyse Peyou Ndi, de nationalité camerounaise, qui fait partie des experts du Réseau de surveillance et de suivi de la résistance du VIH aux ARV en Afrique Centrale (OCEAC, 2007). Elle contribue dans de nombreuses recherches concernant la prévalence ou l'atténuation de la contamination du VIH-SIDA en Afrique centrale zone CEMAC. Il en va d'Emilienne Yissibi Pola, congolaise, Expert-consultant de l'OCEAC. Elle a été primée par la Communauté pour ses actions dans le cadre du processus d'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales des pays de la CEMAC. Ce processus a abouti au développement d'une politique pharmaceutique commune et des documents connexes qui ont été validés par les Ministres de la Santé de la CEMAC (OCEAC, 2007).

Concernant l'enseignement, la recherche et la formation professionnelle, plusieurs écoles ont été ouvertes pour permettre aux étudiants de la sous-région de bénéficier de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et des formations professionnelles désirées pour mieux répondre aux défis de la sous-région en matière de développement et d'intégration. A cet effet, les femmes tout comme les hommes de la CEMAC sont inscrits dans ces écoles et reçoivent les mêmes enseignements sans distinction, qui sont d'ailleurs dispensés aussi bien par des hommes que des femmes compétentes, dont le recrutement ne tient compte des critères autres que ceux des qualités et aptitudes professionnelles, comme l'illustre le tableau-ci-dessous.

**Tableau 3 : Le Personnel enseignant féminin de l'ISSEA de toutes les filières confondues en 2017.**

Noms et Prénoms	Matière dispensée	statut
Christine Djockoua	Anglais	Vacataire
Colette Florence Me-bada	Marketing	Vacataire
Djiadeu née Njionwo	Anglais	Vacataire
Edith Strafort Pedie	Analyse des données multidimensionnelles	Vacataire
Elise Ndjiogoua	Anglais	Vacataire
Emerentia Kongla Nkong	Anglais	Vacataire
Suzanne Biwole	Français	Vacataire
Yvonne Nane	Education physique	Permanente
Zang née Manjia M.	Mathématiques (Algèbre)	Vacataire

**Source:** [www.issea-cemac.org/index.php](http://www.issea-cemac.org/index.php).

Dans le domaine de la diplomatie sportive, la législation de la CEMAC est en adéquation avec les politiques nationales. La coupe de football CEMAC est une compétition de football qui se joue depuis l'UDEAC en 1984 pour les hommes. Elle regroupe les pays de l'Afrique centrale. La CEMAC remplaçant l'UDEAC en 1999, le règlement n° 08/99/UEAC-007-CM-02 du 18 août 1999 institutionnalisa la coupe de football CEMAC<sup>\$\$\$</sup>. Il faut noter que depuis l'institutionnalisation de cette coupe CEMAC, seule la coupe masculine de football a été institutionnalisée, malgré qu'il existe des compétitions nationales

---

\$\$\$

féminines de football. Cependant, la première édition de la Coupe de football CEMAC version féminine eut lieu à Ndjamené en mars 2014.

## Conclusion

Le décryptage du niveau de considération de l'approche genre dans la conception et l'implémentation des orientations diplomatiques de la CEMAC a constitué la dorsale de notre réflexion. D'une part, nous avons analysé les contours objectifs qui rendent compte de la marginalisation de la gent féminine dans l'ordre des priorités de l'institution communautaire de 1964 à 1994. L'éveil des consciences, caractérisé par la valorisation progressive de la femme dans les pays et institutions de la CEMAC, a retenu notre attention, d'autre part.

Il ressort de cette analyse que les fondements pluriels qui expliquent à suffisance l'ignorance de l'approche genre dans le processus décisionnel de la communauté sous-régionale, tiennent leurs racines avant même la création de l'institution communautaire. Dès la création de l'UDEAC, les femmes commençaient à se mouler aux affaires de la Communauté, même si elles n'occupaient pas les postes stratégiques. Toutefois, aucune loi pour les promouvoir dans le dispositif diplomatique de l'UDEAC n'avait été élaborée. Les insuffisances de cette organisation sous-régionale conduisirent à la création de la CEMAC en 1994. Cette nouvelle organisation faisait ses premiers pas dans un contexte international marqué par la dynamique du mouvement féministe qui plaçait la question du genre, notamment la promotion de la gent féminine, au cœur de tous les débats. Dès lors, la question du genre dans la CEMAC se posa avec acuité.

Les décideurs politiques de cette institution se retrouvèrent dans l'impératif d'inclure la question du genre et les préoccupations concernant la femme dans leur agenda. Cependant, même si cette question est discutée dans les conférences de la Communauté, aucune loi spécifique en la matière n'a réellement été élaborée. Jusqu'ici, le PER est le seul instrument qui met en exergue l'approche genre dans la Communauté. Il n'existe véritablement pas d'instruments juridiques pour promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme. Cela constitue un des principaux obstacles au plein épanouissement de la femme dans la diplomatie et l'administration sous-régionales. Le fait de relever cette distorsion juridico-législative constitue en même temps une

interpellation des dirigeants de la CEMAC, afin de mettre un terme à la sous-représentation de la femme au sein de l'appareil diplomatico-administratif de la Communauté.

## Références/bibliographiques

- Battistela, D. et al. (2012). Dictionnaire des Relations internationales. Dalloz.
- Boudon, R. (1973). L'Inégalité des chances. Armand Colin.
- Bugain, J. (1988). La problématique du rôle des femmes dans le développement en Afrique : l'implication CIFAD. Femmes et développement-mythes, réalités, changements, 1 (2), 121-126.
- CINU. (2013). Genre et éducation pour la culture de la paix en Afrique.
- CEMAC. (2011). Programme Economique Régional. Plan opérationnel.
- Dhavermas, O. (1978). Droits des femmes: pouvoirs des hommes. Seuil.
- Durkheim, E. (1893). La division du travail social. Paris. PUF.
- Ehrenreich, B. (1997). Rites de sang : origines et histoire des passions de la guerre. Metropolitan books.
- BAD. (2015). Autonomiser les femmes : plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique.
- Itouumba, O. P. (2017). Les femmes et la politique au Gabon (1956-2009). Revue gabonaise d'histoire et archéologie, 2, 30-52.
- Kayembe Mungedi, R. (2013). L'intégration régionale en Afrique : regard critique sur la prolifération des regroupements régionaux. In A. L. Aboa, H. de P. Pokam. Démocratie et développement en Afrique : perspectives des jeunes chercheurs africains, Dynamiques nationales et régionales du développement. L'Harmattan.
- Le-yotha Ngartebaye, E. (2003). La participation de la femme à la vie politique au Tchad : 1933-2003. (mémoire de Maîtrise en sciences sociales). UCAC.
- Malu-Malu, M. D. (2017). Guinée Equatoriale : le projet de "femme idéale", pour l'égalité des droits entre les deux sexes. [www.jeuneafrique.com/mag/440431/societe/guinee-equatoriale-projet-femme-ideale-legalite-droits-entre-deux-sexes/](http://www.jeuneafrique.com/mag/440431/societe/guinee-equatoriale-projet-femme-ideale-legalite-droits-entre-deux-sexes/).
- Moneyang Yana, A. (2015). La promotion et la protection des droits sociaux de la femme en Afrique centrale : cas du Cameroun.

- (Rapport de Stage). IRIC.
- Nga, D. (2010). Etat des lieux des violences basées sur le genre au Cameroun. MINPROFF.
- Ngapeth Biyong, M.-I. (2010). Cameroun : Combats pour l'Indépendance. L'Harmattan.
- Noah Manga, L. (2015). Femme et travail : la fin des discriminations ? CLE.
- OIT (2011). 12eme Rapport de la Réunion Régionale africaine. Johannesburg, Afrique du Sud.
- Perot, A. (1978). Le pouvoir féminin. Imprimerie Floch.
- Tamekamta, A. Z. (2011). Le Cameroun à l'UDEAC : Bilan et perspectives d'une gestion administrative contestée à l'ère du Renouveau. L'Harmattan.
- Touscoz, J., Lorma, J. (1977). Coopération scientifique et technique entre les Etats membres de l'UDEAC. Unesco.
- Vidal-Naquet, P. (1975). Bêtes, hommes et dieux chez les Grecs. In L., Poliakov, Homme et bête, entretiens sur le racisme. Mouton.